

Unité départementale du Val-de-Marne
Service Risques et Installations Classées
12-14 rue des Archives
94000 CRÉTEIL
sric.ud94.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Créteil, le 06/02/2025

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 30/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

C D V I METAL
43 RUE DE VERDUN
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Références : DRIEAT/UD94/PADVME/YBC/2025/N°52
Code AIOT : 0100284383

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2025 dans l'établissement C D V I METAL implanté 43 RUE DE VERDUN 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

La préfecture du Val-de-Marne a reçu, le 14 décembre 2024, un signalement d'un habitant sur les risques environnementaux et les nuisances susceptibles d'être générés par l'activité de la société CDVI Métal, sise 43 rue de Verdun à Champigny-sur-Marne.

La visite d'inspection du 30 janvier 2025, réalisée en inopiné, avait pour objectif de faire un point sur la situation administrative de l'installation CDVI Métal afin de définir les suites à formuler pour cette plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- C D V I METAL
- 43 RUE DE VERDUN 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- Code AIOT : 0100284383 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'installation contrôlée a une activité de travail mécanique des métaux par découpe, polissage, pliage et poinçonnage au sein d'un bâtiment fermé.

L'établissement n'est pas déclaré comme installation classée selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Contexte de l'inspection : Contexte de l'inspection

Thèmes de l'inspection : Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :


N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/10/2023, article L.512-8	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 30 janvier 2025, l'inspection a constaté que la société CDVI Métal exerce une activité de "travail mécanique du métal" inférieur au seuil de classement de la rubrique 2560 (Travail mécanique des métaux et alliages) selon la nomenclature ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/10/2023, article L.512-8
Thème(s) : Situation administrative - Classement ICPE de l'installation
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté que l'exploitant a une activité de travail mécanique des métaux et alliages sur son site pouvant être classée selon la rubrique 2560 "Travail mécanique des métaux et alliages". En effet, plusieurs machines de découpe, de perçage, de presse et de pliage du métal sont présentes sur le site. Cependant, le cumul de leur puissance n'atteint pas le seuil du régime de la déclaration contrôlée situé à 150 kW, défini dans l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement. Par ailleurs, il n'a pas été constaté d'autres activités ou la présence de substances chimiques.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :